Les opposants à la zoophilie prennent du poil de la bête

M le magazine du Monde | 07.12.2012 à 12h20

Par Frédéric Lemaître

Illustration | bild

ENTRE LES DÉFENSEURS DES ANIMAUX ET LES ZOOPHILES, la guerre est déclarée. Les premiers viennent de marquer un point décisif avec le dépôt d'une proposition de loi qui a de bonnes chances d'être votée par le Bundestag avant la fin de l'année. "*La sodomie va enfin être interdite*", se félicite Thomas Schröder, président de la Fédération de protection des animaux. Dresser un animal, le mettre à disposition d'un tiers ou l'utiliser pour sa propre activité sexuelle - et ainsi le contraindre à un comportement contraire à son espèce - pourrait devenir passible, en Allemagne , d'une amende allant jusqu'à 25 000 euros. Comme en Suisse . Ce n'était plus le cas depuis 1969 et la suppression d'un article de loi condamnant l'homosexualité et son alinéa sur "*la fornication contre nature avec les animaux*".

Le texte en préparation - une initiative du président de la commission des affaires agricoles avec le soutien du ministère de l'agriculture - est le fruit d'un intense lobbying. Pendant des mois, l'association Vétérinaires contre la zoophilie et la sodomie a dénoncé les sévices sexuels auxquels seraient soumis les animaux et a appelé les

Allemands à signer une pétition pour que ces pratiques soient condamnées. Ayant recueilli plus de 10 000 signatures, le texte a été déposé au Bundestag. Dans un pays où la prostitution a officiellement pignon sur rue, les défenseurs des animaux ont dénoncé, voici quelques années, l'existence de "bordels à animaux". Si la rumeur semble infondée, la zoophilie n'est pas un phénomène marginal. L'association allemande de défense des droits des zoophiles (Zeta) estime le nombre de personnes attirées sexuellement par des animaux à 100 000.

ET LES INTÉRESSÉS N'HÉSITENT PAS À DONNER DE LA VOIX. A l'image de Michael Kiok : ce bibliothécaire né en 1960 a fait son *coming out* dès 1995 en révélant être attiré par les chiens et les chevaux. L'homme, qui se dit lui-même "*vieux jeu*", se tient sagement à l'écart des équidés, estimant que "*le danger de tomber amoureux est vraiment trop grand*". Pour défendre sa cause, Michael Kiok , qui affirme connaître une centaine de zoophiles, préside une structure baptisée L'Engagement zoophile pour la tolérance et l'information.

Et il n'a pas de mots assez durs pour critiquer la loi en préparation. Pourquoi diable condamner un acte sexuel, se demande-t-il, alors qu'on n'a aucune preuve que l'animal souffre ? Pourquoi, alors, ne pas condamner l'insémination des juments ? Et d'ailleurs, où commence l'acte sexuel ? Câliner un chien, lui caresser l'oreille... Michael Kiok avance de multiples arguments que la pudeur nous empêche de révéler pour montrer que, selon lui, tout cela est absurde. Si la loi passe, il saisira la Cour de cassation, voire la Cour européenne des droits de l'homme, prévient-il. En fait, si le texte est voté, nul ne sait s'il sera un jour appliqué, car l'Etat n'a évidemment pas les moyens de vérifier le sort réservé aux animaux. Il s'agit d'un "*symbole*", reconnaissent ses partisans. D'ailleurs, l'opposition juge le projet trop modéré et désire aller plus loin. A moins d'un an des élections, nul ne souhaite que cela se termine en queue de poisson.

Frédéric Lemaître

Europe